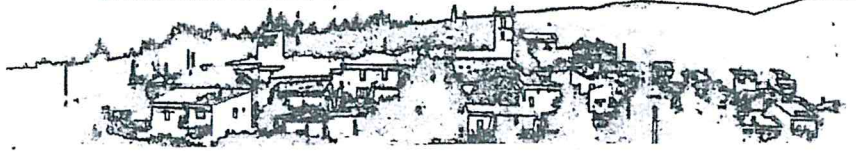


COMMUNE DE MALLEFOUGASSE



REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de MALLEFOUGASSE - AUGÈS

Séance ordinaire du 20 mai 2006



Nombre de membres : 11
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 09
Date de la convocation : 15/05/2006
Date d'affichage : 15/05/2006

L'an deux mille six et le vingt mai à quinze heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA, Maire.

Absents : DE GABBIA Henri - BAVA Céline
NICOLLET Stéphane (procuration à PIGANEAU Dominique)
GALLEY Eliane (procuration à DEORSOLA Jean-Paul)

Monsieur ARDIACONO Dominique a été élu secrétaire de séance.

N°26/2006

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collect. Territ. et notamment ses articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;
Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2006 ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal selon le plan annexé lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU au PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire : Jean-Paul DEORSOLA

